

# Des racines pour bâtir l'avenir



---

L'histoire  
d'un assureur  
mutualiste  
au service  
du BTP

# Sommaire

AVANT-PROPOS DE DIDIER RIDORET 5

PRÉFACE DE PATRICK BERNASCONI 7

## PARTIE 1

### L'invention d'un métier, assureur mutualiste 1859-1939

<b>CHAPITRE 1</b>	La première Société d'assurance mutuelle pour la construction : origines et fondation (1859)	10
<b>CHAPITRE 2</b>	La question sociale guide l'action (1860-1899)	22
<b>CHAPITRE 3</b>	La « Belle Époque » du Syndicat de garantie (1900-1918)	34
<b>CHAPITRE 4</b>	D'une guerre à l'autre (1919-1939) : montée en puissance de la protection sociale et de la prévoyance	48

## PARTIE 2

### La construction d'un projet ambitieux 1940-1990

<b>CHAPITRE 5</b>	Les « années noires » (1940-1945)	68
<b>CHAPITRE 6</b>	Reconstruction et restructuration (1946-1959)	82
<b>CHAPITRE 7</b>	Expertise et accélération (1960-1990)	98

## PARTIE 3

### La puissance de l'esprit mutualiste 1991-2019

<b>CHAPITRE 8</b>	Résilience et créativité (1991-2007)	122
<b>CHAPITRE 9</b>	Vers de nouvelles ambitions (2008-2019)	136

POSTFACE DE PIERRE ESPARBES 155

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES 156

INDEX 158

Siège du groupe SMA,  
8, rue Louis Armand,  
Paris 15<sup>e</sup>.  
Vue du patio intérieur.

1860  
-  
1899

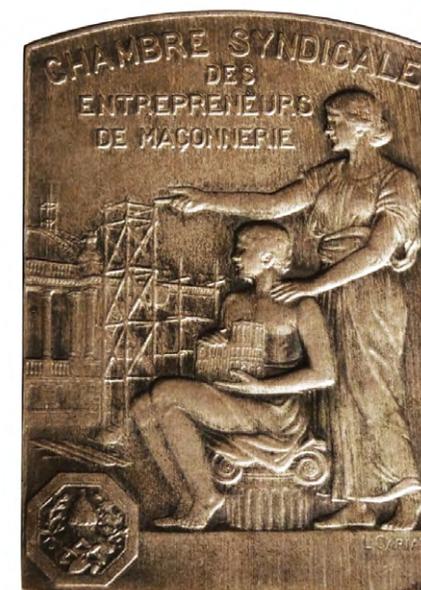
# La question sociale guide l'action

La nouvelle mutuelle prend son essor tandis que les syndicats professionnels sont légalisés. Le 1<sup>er</sup> avril 1898, la Charte de la mutualité jette les bases de la mutualité moderne. Quelques jours plus tard, la loi du 9 avril marque une avancée considérable : l'employeur devient responsable des accidents et doit indemniser les victimes.

La Chambre syndicale de la maçonnerie crée alors un Syndicat de garantie pour gérer les accidents du travail. Il travaille en étroite collaboration avec la Société d'assurance mutuelle et s'installe avec elle au 9, avenue Victoria, leur siège social pendant 67 ans.

**P**endant le Second Empire, puis au cours des premières années de la Troisième République, l'activité de la construction connaît de profondes transformations dues, notamment, à l'importance des travaux à réaliser. Certaines innovations techniques bouleversent les rythmes de travail. Les exemples sont nombreux... La lumière électrique éclaire les chantiers la nuit. De nouveaux engins mécaniques sont mis en service pour le transport et la manipulation des gros matériaux. L'emploi de bâches imperméables permet la construction en plein hiver. On utilise de plus en plus des machines à vapeur pour assécher les sous-sols inondables. L'emploi de l'air comprimé opère un changement radical des techniques de construction. Le travail des paveurs se trouve transformé par l'utilisation du macadam à l'eau et l'emploi du bitume.

Au cours de ces années fastes pour la construction, les entreprises et les hommes prennent de nouveaux risques qu'il faut évaluer au plus juste, ce qui accélère le développement des compagnies d'assurances. Dans le même temps, le corpus législatif s'étoffe.



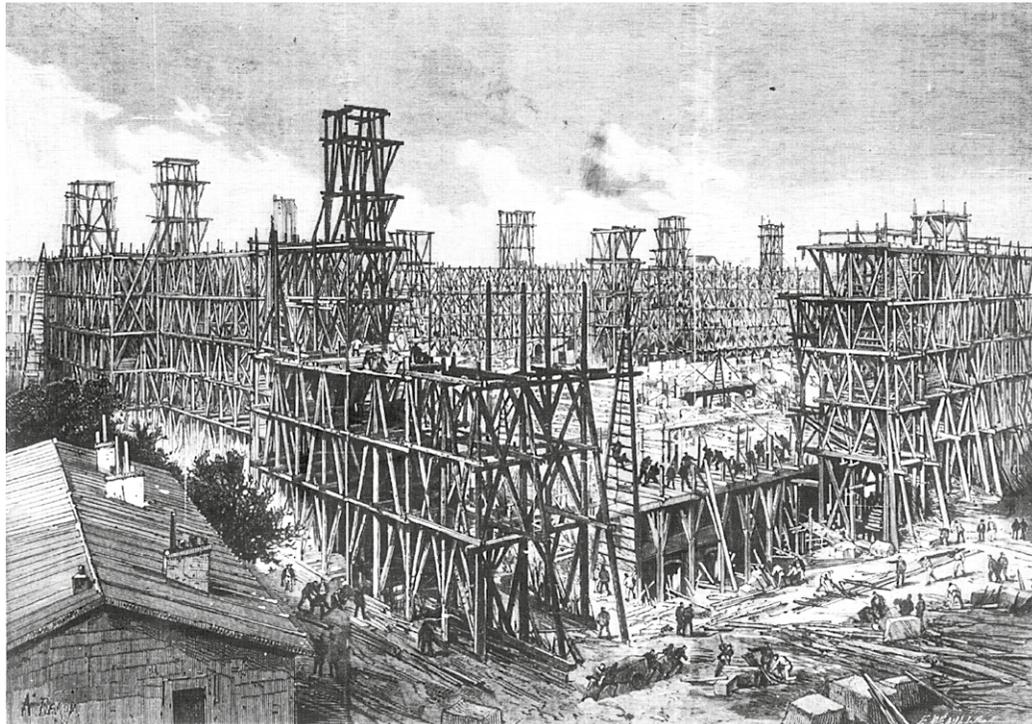
Une allégorie de la construction est représentée sur cette médaille de Jean Jouandeau, éditée par la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie en 1926.

## Les débuts prometteurs de la Société d'assurance mutuelle de la maçonnerie

Le 10 mars 1860, la première assemblée générale dresse un état des lieux comptable qui démontre le bon fonctionnement de la nouvelle mutuelle. Un premier bilan est dressé en 1861 : depuis la fondation, ses recettes atteignent 80 099,82 francs et les dépenses 34 712,87 francs (dont 27 364,95 francs de sinistres). Compte tenu de l'alimentation d'un fonds de réserve essentiellement voué à assurer sa solidité et sa pérennité, il reste 39 032,23 francs qui sont redistribués aux sociétaires.

En 1864, tandis que les premiers dossiers difficiles apparaissent, les entrepreneurs adhérents ne sont que soixante-douze. Les dirigeants s'impatientent car, si tous les patrons adhéraient, il serait possible d'atteindre une puissance d'action bien supérieure. *« Et alors, avec une prime bien que plus faible que celle que nous payons déjà »,* il serait possible de *« venir utilement au secours de nos ouvriers malades, invalides ou sans ouvrage. Car il ne faut pas oublier que, si nous avons créé notre société d'assurance pour notre plus grande sécurité à tous, nous l'avons également fondée dans un but philanthropique. »*

Cependant, la Mutuelle prend son essor. De 1859 à 1891, elle couvre 185 accidents suivis de décès, 318 accidents graves et 11 565 accidents ordinaires, pour une dépense totale de 1 327 000 francs. Dès 1897, soit moins de 40 ans après la fondation, 307 entrepreneurs de maçonnerie employant 16 541 ouvriers y adhèrent.



**La reconstruction de l'hôtel de ville de Paris en février 1877, détruit lors de l'épisode sanglant de la Commune (du 18 mars au 28 mai 1871).**

La Mutuelle a traversé ces événements sans grands dommages, mais la guerre a stoppé l'activité du bâtiment, entraînant une baisse importante des cotisations qui passent de 67 555,70 francs en 1868 à 26 244,40 francs en 1870. Ce coup d'arrêt sera momentané.

## En 1874, une loi fondatrice pour la prévention et la sécurité

Les premiers textes légaux qui ébauchent une réglementation de l'hygiène et de la sécurité sont contenus dans la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie. Les articles 13 et 14 créent l'obligation de « séparer des ouvriers les roues, courroies et engrenages, de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service, et de clôturer les trappes et ouvertures de descente ».

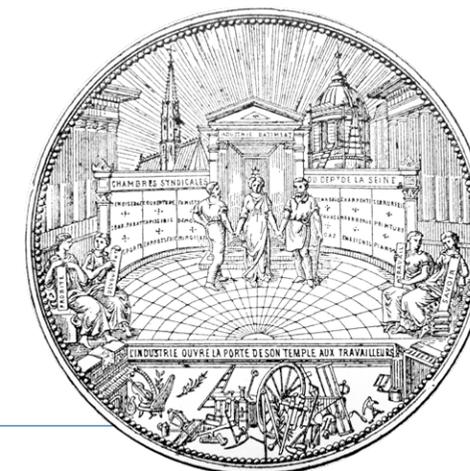
Dès lors, l'idée que la prévention de l'accident est une obligation imposée à l'employeur sous menace de sanctions va progressivement s'affermir puis s'imposer. L'Inspection du travail est créée par la même loi. Toujours en 1874, le travail des enfants de moins de douze ans est interdit. En 1893, est votée la loi importante sur l'hygiène et la sécurité du travail.

**En 1889, les chambres syndicales de l'industrie et du bâtiment** de Paris et de la Seine sont au nombre de 23. Elles sont reconnues depuis 1884 par la loi sur les syndicats professionnels.

## Inspirés par cet exemple, plusieurs métiers du Bâtiment créent leur assurance mutuelle

Suivant l'action exemplaire de la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris et de la Seine, dont le bien-fondé ne fait rapidement aucun doute, d'autres chambres syndicales créent leur propre assurance mutuelle entre 1864 et 1887.

Le président Tencé crée une Caisse d'assurance pour la couverture et la plomberie en 1864 ; le président Laroche, de la Chambre de fumisterie, fonde une Société d'assurance mutuelle contre les accidents en 1865 ; la Chambre de charpente, l'une des plus anciennes, met sur pied en 1876 une Société mutuelle d'assurance « contre la responsabilité des entrepreneurs de charpente, pour les accidents qui peuvent être causés aux personnes par le fait de l'exécution des travaux de toute nature, qu'ils exercent directement sur toute l'étendue du territoire continental de la France ». Le président Lenoir fonde la Mutuelle de la Chambre de peinture en 1877. En 1886, la Caisse du crédit mutuel succède à la Caisse de prévoyance que la Chambre de menuiserie avait créée en 1882.



La Société mutuelle d'assurance contre les accidents de la Chambre de serrurerie est fondée en 1887 par le président Gignou.

Dans un premier temps, l'indépendance de chaque chambre prévaut. Mais, bientôt, le rapprochement de toutes les assurances des chambres syndicales au sein d'un seul et même organisme est sérieusement envisagé. En 1893, M. Chaufton, avocat au Conseil d'État, M. Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, et M. Marie, actuaire de la compagnie Le Phénix, sont chargés d'étudier cette question.

## 1884 : les syndicats professionnels sont légalisés

C'est l'aboutissement d'un processus amorcé par Napoléon III en 1868, lorsqu'il avait renoncé à interdire les syndicats, à condition qu'ils ne dévient pas de leur objet et qu'ils ne deviennent pas « des réunions politiques non autorisées par la loi ». Le 20 mars 1884, la loi Waldeck-Rousseau relative à la légalisation des syndicats professionnels est votée. Le président Mozet, à la tête de la Chambre syndicale et de la Société d'assurance mutuelle de 1883 à 1887, définit une ligne de conduite prudente lors de son discours du 28 mars 1884, dans un contexte de grèves et de revendications sociales : « La loi sur les syndicats professionnels a été définitivement votée par la Chambre des députés... Nous remplissons les formalités exigées par cette Loi, excellente croient les uns, détestable suivant les autres. Nous réservons notre appréciation... »

C'est le début d'une nouvelle période. Les premières formes d'organisation mutualiste nationale s'esquissent. En Allemagne, en 1883 et 1884, sous la pression socialiste, le chancelier Bismarck édifie le système allemand des assurances sociales.

## 1898 : l'employeur devient responsable des accidents devant la loi

En 1879 et 1881, dans une conjoncture économique difficile – dépression économique de 1873-1895 – et l'avènement de la Troisième République, les premiers grands conflits collectifs du travail éclatent et les pouvoirs publics se penchent sérieusement sur les accidents du travail. En observateur scrupuleux de l'évolution de la réglementation, le groupe des Chambres syndicales s'exprime : il ne souhaite pas que l'État s'immisce dans les indemnisations. Selon lui, la profession est bien mieux placée pour le faire car proche du terrain.

Une avancée considérable se produit en 1898, lorsque la loi votée le 27 mars (J.O. du 9 avril) sur les accidents du travail est signée par Félix Faure, président de la République depuis 1895. Cette loi est débattue dans un contexte général très tendu. À la fin du siècle et au début du suivant, des remous politiques et économiques ébranlent la Troisième République et agitent la société, parfois avec violence : l'affaire du Tonkin qui éclate en mars 1885, l'aventure du général Boulanger (1885-1889), le scandale de Panama qui touche toute la classe politique (1892-1893), l'affaire Dreyfus et le procès (à partir de 1894), et, un peu plus tard, la loi de séparation de l'Église et de l'État (1905).

Pour la première fois dans le droit français, le principe de la responsabilité sans faute de l'employeur sur le risque professionnel est reconnu. C'est l'œuvre – et la victoire – du député Martin Nadaud, qui défend cette idée activement depuis 1881. La Chambre syndicale renâcle mais n'aura pas d'autre choix que de se conformer à la nouvelle loi en fondant un Syndicat de garantie. Elle parvient cependant à conserver la Mutuelle, juridiquement séparée. La discussion de cette loi fondamentale fait couler beaucoup d'encre. Maître Flamand, conseil juridique de la Chambre syndicale, dénonce : « Le socialisme d'État, l'État banquier, répartiteur, contrôleur et nourricier ! »

Le texte de loi dit : « Les accidents survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail, aux ouvriers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers, les entreprises de transport par terre et par eau, de chargement et de déchargement, les magasins publics, mines, minières, carrières, et, en outre, dans toute exploitation ou partie d'exploitation dans laquelle sont fabriquées ou mises en œuvre des matières explosives, ou dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, à la condition que l'interruption de travail ait duré plus de quatre jours. »

## La loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 élargit les compétences des mutuelles

Cette loi, dite aussi Charte de la mutualité, substitue à la mutualité impériale un système beaucoup plus libéral et jette les bases de la mutualité moderne. Le contrôle exercé par l'État est technique et non plus politique. Les sociétés de secours mutuels accèdent désormais à tous les domaines de la protection sociale et peuvent se regrouper pour former des unions. Elles peuvent ainsi créer des œuvres sanitaires et sociales, des dispensaires et des pharmacies, mais aussi pratiquer toutes les formes d'assurance ou se spécialiser.

Le nombre de sociétaires n'est plus limité, plus rien n'interdit de créer une organisation nationale. Le rôle d'intérêt général des organisations mutualistes dans la mise en place d'une protection volontaire qui ne relève ni de l'État, ni du marché, est reconnu. En ce sens, la loi les dote d'un outil technique promis à un grand avenir : la caisse autonome.



## Martin Nadaud et la loi du 9 avril 1898

En 1830, le Creusois Martin Nadaud (1815-1898) quitte pour la première fois son village de La Martinèche, près de Bourgneuf, pour « monter » à Paris en tant que maçon migrant. Dix-neuf ans plus tard, en 1849, il est élu député de la Creuse à l'Assemblée législative. Arrêté lors du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, il est contraint à l'exil pendant tout le Second Empire.

Ce républicain convaincu, élu conseiller municipal de Paris en 1871 et député de Bourgneuf en 1876, n'a cessé de s'impliquer pour la défense des classes ouvrières et la protection sociale, notamment dans son secteur, la construction : droit de grève, suppression du livret des ouvriers (1890), réduction du temps de travail pour les femmes et les enfants (1892). Son nom reste attaché à trois propositions de loi majeures qui concernent la création d'une Caisse nationale de retraite (1879), la création de l'enseignement professionnel (1880) et la prise en compte des accidents du travail (1898). Mais aussi à la célèbre formule « *Quand le bâtiment va, tout va* ».

Sa longue bataille pour faire reconnaître la responsabilité de l'employeur dans les accidents du travail débouche sur la loi du 9 avril 1898. Que dit cette nouvelle loi ? L'accident est désormais considéré comme un risque professionnel. Le dirigeant, qui a l'autorité sur le salarié et sur la direction du travail, doit supporter les dommages survenus du fait de ce travail. L'indemnisation à laquelle le salarié peut prétendre est systématique mais partielle, alors qu'auparavant, et selon les termes de l'article 1382 du Code civil, elle était aléatoire mais totale.



**Le scandale de Panama éclabousse la classe politique en 1892-1893 et participe à l'agitation sociale.** Ferdinand de Lesseps et son fils Charles sont au premier rang des accusés dans cette caricature de Claude Guillaumin, parue dans *Le Grelot* le 27 novembre 1892.

# 1919 - 1939

## D'une guerre à l'autre : montée en puissance de la protection sociale et de la prévoyance

Les dix années qu'on a appelées la « décennie de l'illusion » (1919-1929), couramment dénommées « années folles », correspondent à une période d'euphorie qui contraste fortement avec la décennie suivante, les « années trente », rythmée par des crises économiques et sociales profondes. Au lendemain de la Grande Guerre, il faut revivre, reconstruire, redémarrer l'économie et inventer tout ce qui manque pour répondre aux nouveaux besoins de la population et des professionnels.

Les acteurs de la construction regroupés en Unions se mobilisent pour la reconstruction, qui sera assez rapide. Parallèlement, pour faire face à la crise aiguë du logement, l'État prend l'initiative de faire construire 200 000 logements HBM (habitations à bon marché) et maisons individuelles et 60 000 logements à loyers modérés : c'est la loi Loucheur du 13 juillet 1929.

La France, dont le territoire est encore très rural, subit avec retard les conséquences du célèbre krach de 1929, à la différence de l'Angleterre ou encore de l'Allemagne plus urbanisées.

Tout s'emballa à partir de 1933 : la dépréciation monétaire, le fort recul de l'emploi, les nombreuses grèves et les conflits sociaux ajoutés aux crises politiques et scandales financiers comme l'affaire Stavisky touchent les fondements de l'économie et de la société. La montée en puissance des syndicats et les revendications ouvrières passent au premier plan.

### 1919, une année-clé pour le droit du travail

La question des assurances sociales devient une question centrale pour l'État.

→ **La loi du 23 avril** limite la durée de travail journalier à 8 heures (semaine de 48 heures).

→ **La loi du 25 octobre** étend la loi sur les accidents du travail aux maladies professionnelles.

→ **L'Organisation internationale du travail (OIT) et le Bureau international du travail (BIT)** sont fondés.

**La cité Cartault à Puteaux**, groupe d'habitations à bon marché construit en 1923 sur les plans d'Auguste Labussière, pour répondre au besoin criant de logements.



## Des années de croissance et d'initiatives pour le Syndicat et la Mutuelle

La croissance du Syndicat de garantie n'est pas ralentie par les conséquences de la guerre, il attire même de plus en plus d'adhérents. Dans le même temps, le nombre de sociétaires de la Société mutuelle d'assurance progresse avec régularité : + 53 % entre 1919 et 1929. Le Syndicat détient des actifs variés – actions, rentes, obligations – et a investi, avec la Mutuelle, dans plusieurs immeubles et terrains à Paris. Quant aux entreprises de construction et de travaux publics engagées sur le nouveau front de la reconstruction, elles doivent faire face au manque de personnel qualifié et à un nouveau risque sur les chantiers : les obus et munitions non explosés.

Durant l'entre-deux-guerres, les organismes mutualistes font preuve d'un dynamisme à toute épreuve. De créations en alliances, ils posent les bases du modèle et de l'offre qui s'épanouiront après 1945 dans la Mutuelle. Le Syndicat de garantie est à l'origine de nombreuses initiatives, convergeant toutes vers une meilleure prévention des accidents du travail. Il participe notamment à la rédaction du décret du 9 août 1925, relatif à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, au sujet des « *mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics* ». Ce document prévoit les précautions à prendre pour les travaux souterrains, de terrassement, de construction ou de démolition, les travaux de toiture ou de charpente, l'utilisation d'échafaudages, d'échelles, de passerelles ou d'engins de levage, par exemple.

La Mutuelle élargit régulièrement les garanties d'assurance qu'elle propose. Elle participe à la création d'organismes comme la Banque corporative du bâtiment et des travaux publics (1920) et la Caisse nationale de surcompensation, qui coordonne l'action des caisses de congés et gère le risque d'intempéries.

Au tout début des années 1920, elle s'associe avec la Chambre syndicale pour construire une « maison d'apprentissage » sur le terrain qu'elle possède au 9, rue Saint-Lambert (Paris 15<sup>e</sup>). Les cours commenceront dès novembre 1922 (500 élèves en 1927). Sous le patronage de la Chambre syndicale, l'École de Felletin (Creuse), dédiée aux métiers du bâtiment, y est rattachée.

Le siège social de l'avenue Victoria est aménagé dans les années 1920. Peu à peu, la construction est adaptée aux standards du confort moderne : des calorifères, des ascenseurs, des escaliers de service, l'électricité et le téléphone sont ajoutés. Les locaux sont agrandis par achat dans les immeubles mitoyens et des ouvertures sont percées au fur et à mesure, afin de faire communiquer les différents immeubles.

À la suite du décret du 9 août 1925 concernant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers de BTP, et sur les conseils d'Édouard Fontane et de Pierre Caloni, le Syndicat de garantie participe à la création le 28 juillet 1927 de la Société corporative d'hygiène et de sécurité dans les chantiers (SCHSC) qui s'installe au 9, avenue Victoria. Son premier président est Henri Garnier, son directeur général Édouard Fontane et son directeur général adjoint, Pierre Caloni. Ce dernier estime alors qu'un organisme spécialisé corporatif peut utilement remplir le rôle de l'entreprise, investie de la mission de pourvoir à la sécurité de l'ensemble du chantier.

### Le cabinet Briand (7), actif du 16 janvier 1921 au 12 janvier 1922.

De droite à gauche, assis : Léon Bérard (1876-1960), Louis Barthou (1862-1934), Pierre Marraud (1861-1958), le président du Conseil Aristide Briand (1862-1932), Laurent Bonnevey (1870-1957) et Paul Doumer (1857-1932). Debout à droite du président du Conseil, Yves Le Trocquer (1877-1938), ministre des Travaux publics.

## La Société mutuelle d'assurance élargit constamment son offre de garantie

- 1903** → Dégâts matériels causés aux tiers, provenant d'un fait accidentel dans l'exécution des travaux.
- 1910** → Dommages par incendie causés aux tiers et aux biens de l'entrepreneur, consécutifs à l'exécution des travaux sur un chantier.
  - Responsabilité résultant de l'emploi de chevaux et voitures, ou de véhicules automobiles.
- 1916** → Responsabilité civile des entrepreneurs et des propriétaires.
- 1917** → Dégât des eaux.
- 1919** → Vol commis par un préposé.
- 1922** → Premier contrat d'assurance construction.
- 1923** → Prolongation de la garantie responsabilité civile après l'exécution des travaux.
- 1924** → Bris des appareils sanitaires.
  - Extension de la garantie du risque des accidents du travail aux « gens de maison » et aux employés des architectes.
- 1928** → Extension de cette même garantie au personnel des entreprises travaillant au Maroc (l'Algérie et la Tunisie seront couvertes à partir de 1946).



## Société Mutuelle d'Assurance

DES CHAMBRES SYNDICALES  
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
9, avenue Victoria, PARIS

### PRINCIPALES ASSURANCES PRATIQUÉES PAR LA SOCIÉTÉ

La Société Mutuelle peut garantir MM. les Architectes pour les risques suivants :

#### I. — Assurance du personnel contre les accidents du travail.

Bien que le personnel employé des Architectes ne soit pas assujéti à la législation sur les accidents du travail, nombre d'architectes veulent garantir leurs commis, dessinateurs, dactylos, etc., pour les accidents dont ils seraient victimes dans l'exercice de leur profession. Pour cela et d'accord avec leur personnel, ils adhèrent à la législation de 1898.

La Société Mutuelle pratique cette assurance spéciale, et ce moyennant le taux de cotisation extrêmement modique de 0,75 % des appointements et gratifications.

#### II. — Assurance gens de maison.

Les gens de maison sont assujéti à la législation des accidents du travail, à dater du 3 février 1924.

La Société peut garantir les domestiques des architectes : cuisinières, femmes de chambre, femmes de ménage, valets de chambre, contre les accidents dont ils peuvent être victimes, ainsi que contre les accidents qu'ils peuvent causer à des tiers, moyennant une cotisation à forfait de 20 à 35 francs par an.

#### III. — Assurance individuelle des Architectes pour les accidents dont ils seraient personnellement victimes.

Cette assurance vise les accidents subis par les architectes qui se produisent dans le cours du travail ou en dehors, dans les conditions spécifiées par les contrats.

L'assurance peut être contractée pour un capital fixé par le sociétaire, mais ne pouvant excéder 300.000 francs en cas de mort ou d'incapacité permanente totale.

Le taux de la cotisation est de 1 fr. 25 pour 1.000 francs assurés.

#### IV. — Assurance automobiles.

Elle couvre les sociétaires pour les accidents causés aux tiers et pour ceux subis par les voitures assurées.

La cotisation varie suivant la force et la valeur de la voiture. Elle est sensiblement inférieure à celle pratiquée par les compagnies d'assurance.

#### V. — Assurance responsabilité civile des propriétaires d'immeubles.

Cette assurance garantit les propriétaires pour les responsabilités qu'ils peuvent encourir, à l'égard des tiers, du fait de leurs immeubles et de leurs concierges.

#### VI. — Assurance des concierges contre les accidents.

Les concierges étant, à dater du 3 février 1924, assujéti à la loi sur les accidents du travail, la Société Mutuelle peut garantir les sociétaires pour ce risque à un taux de cotisation réduit.

—\*—  
Pour tous renseignements, s'adresser ou écrire à M. le DIRECTEUR  
de la SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT, 9, avenue Victoria, PARIS

## 1932, l'invention du bonus

Pierre Caloni (→ voir page 57) imagine de réduire de 15 % les cotisations des titulaires de contrats d'assurance auto qui n'ont pas déclaré d'accident. Le principe du bonus n'est pas nommé, mais il est inventé. Toutes les compagnies d'assurances s'en empareront quarante ans plus tard.

## Une politique d'alliance en régions

C'est aussi à cette époque que la Mutuelle tisse des liens privilégiés, y compris en matière de réassurance, avec trois sociétés de province :

→ la **Caisse d'assurance mutuelle contre la responsabilité civile des industries du bâtiment et des branches connexes d'Alsace et de Lorraine**, créée en 1899 à Strasbourg (actuelle CAM btp, groupe Camacte) ;

→ **L'Auxiliaire**, société mutuelle d'assurance des syndicats du BTP, créée à Lyon en 1863 ;

→ la **Caisse mutuelle du BTP de Reims et de la région**, créée en 1899 et réassurée par la Mutuelle à partir de 1933. Désormais, l'expansion nationale de la Mutuelle tiendra compte des territoires respectifs de ces entités.

**Les documents commerciaux des années 1920 sont rares à nous être parvenus.** Celui-ci s'adresse aux architectes et met l'accent sur la garantie du risque des accidents du travail pour les employés de maison. L'interlocuteur du sociétaire est alors le directeur de la Mutuelle.

## Deux formules novatrices font évoluer l'assurance construction

En matière de responsabilité, les professionnels du secteur sont confrontés aux termes généraux du Code civil, trop vagues et formulés en 1804, qui ont rapidement posé des problèmes d'interprétation. La jurisprudence est devenue abondante et contradictoire. L'évolution rapide des techniques constructives n'a fait qu'ajouter à ces difficultés. Or, l'assurance de la responsabilité décennale est centrale pour la Mutuelle, qui doit en définir les conditions et les améliorer à la lumière des accidents déclarés et des renseignements fournis par ses membres et par les chambres syndicales. Aussi, va-t-elle travailler à trois propositions successives pour améliorer la garantie décennale, dites « formules », auxquelles les présidents ont attaché leurs noms en 1923, 1928 et 1952.

La première formule, celle du président Eugène Despagnat en 1923, définit un mécanisme de couverture simple : le maximum de la garantie est fixé à 500 000 francs par sinistre ; le contrat de base, ou contrat principal, est majoré et une cotisation est spécifiquement appliquée pour chaque ouvrage. **L'assurance du risque de responsabilité décennale est née.**

En 1928, Lucien Douane, alors vice-président de la Mutuelle, remet l'ouvrage sur le métier. Il se rapproche d'André-Louis Bérard, qui préside l'Office général du bâtiment et des travaux publics, un organisme de liaison entre les sociétés d'architectes et les professions du BTP. Leur approche globale inclut l'assurance simultanée des responsabilités de l'architecte et des entrepreneurs. La garantie intègre l'effondrement avant réception. Le montant de garantie est plafonné à 10 millions d'anciens francs. **C'est la création de la police globale chantier**, qui sera peu à peu imitée par d'autres assureurs. Sa seule limite est l'instabilité et l'érosion monétaires pendant la période de dix ans. De nouvelles avancées seront menées par le président Joseph Rouger en 1952 (→ voir chapitre 6).

# 1940 | 1945

## Les « années noires »

Été 1939. La France marche à nouveau vers la guerre.

Les organismes de l'avenue Victoria préparent leur repli à Limours, puis s'installent en Corrèze. La réglementation allemande contraint l'activité. En février 1940, l'État oblige les sociétés d'assurances sur la vie à se constituer en groupement pour garantir les risques de guerre, la Mutuelle Vie est concernée. Une partie des salariés restés à Paris organisent la résistance dans l'îlot Victoria.

Le Comité d'organisation du bâtiment et des travaux publics, créé le 5 décembre 1940 par le régime de Vichy pour appuyer sa politique économique dirigée, provoque l'éclatement de la FNBTP et la création en décembre 1940 de la FNB et de la FNTP.

Dès le mois de mai 1939, le gouvernement français procède à des distributions de masques à gaz et à la préparation de la défense passive. L'économie française se mobilise pour préparer la guerre. Puis, la France s'engage dans la « drôle de guerre », subit une défaite cuisante et l'occupation allemande. Le régime de Vichy s'installe et met en pratique une économie dirigée.

Les créations du Comité d'organisation du BTP (COBTP) le 5 décembre 1940, et de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) le même mois, conséquences des premières réformes de Vichy, posent non seulement les premières pierres d'une politique néo-corporatiste, mais aussi les jalons d'une modernisation de la profession. Par la loi du 14 mars 1941, le régime de Vichy institue l'allocation aux vieux travailleurs salariés et instaure ainsi le régime de retraite par répartition et le minimum vieillesse, qui substitue le principe de répartition à celui de capitalisation. Le projet de loi a essuyé en octobre 1940 un fort tir de barrage de la part des mutualistes.

Le président Lassalle va avoir la lourde charge de diriger les organismes qui lui sont rattachés pendant la guerre, l'Occupation puis la reconstruction. Il préside en parallèle la chambre de commerce de Paris, de janvier 1940 à janvier 1944.

### La montée du péril

La peur d'un nouveau conflit armé et celle des dangers des bombardements hantait les esprits depuis la fin de la Grande Guerre. Les organismes installés avenue Victoria songent concrètement à leur protection dès le mois de mars 1939. Ils ont déjà fait construire un abri bétonné et étanche en cas d'alerte au gaz ou aux bombardements. Outre le Syndicat de garantie, la Mutuelle et les entités qui leur sont rattachées, l'îlot abrite aussi jusqu'en 1946 les salariés de la FNB et de la FNTP (résultat de la scission de la FNBTP en décembre 1940).

Pour anticiper un repli en lieu plus sûr, hors de Paris, Syndicat et Mutuelle décident d'acheter le château du Couvent, situé à Limours dans l'Essonne. Son parc de vingt hectares présente l'avantage de pouvoir être découpé et vendu pour amortir le coût d'achat (700 000 francs) et les quelques travaux de réfection nécessaires. Raphaël-Louis Bocion, né en 1887 et habitant sur place depuis 1921, est embauché pour faire office de concierge et de jardinier.

Les portails Ouest de la cathédrale de Strasbourg en 1940. Partout en France, les architectes en chef des monuments historiques organisent la protection du patrimoine monumental. Ici des sacs de sables sont empilés sur un bâti métallique coffré en bois.



## La Mutuelle fête ses 100 ans

En 1959, la Mutuelle assure 11 718 sociétaires. La commémoration de son centenaire est l'occasion de mettre à valeur l'ampleur des réalisations accomplies et de souligner que l'esprit et les règles essentielles de fonctionnement ont su rester conformes aux notions corporatives qui avaient inspiré les promoteurs de l'assurance professionnelle. La fidélité aux valeurs fondatrices demeure.

Une médaille est créée en souvenir de ces 100 ans d'activité, œuvre de Josette Hebert-Coëffin (1908-1973), une sculptrice et médailleuse française réputée. Sur l'avvers, des bâtiments et des ouvrages d'art entourent un visage féminin stylisé ; sur l'envers, des mains serrées encerclent un blason gravé SMABTP. André Borie, le nouveau président qui a succédé à Lucien Lassalle un an plus tôt, remet à l'ancien directeur général Édouard Fontane, âgé de 90 ans, une médaille d'honneur gravée par Ovide Yencesse (1869-1947).



Comment vit-on dans la Mutuelle désormais centenaire ? Le traitement des collaborateurs est dans la moyenne de ce qui se pratique à l'époque dans les entreprises. Les horaires d'arrivée sont différents (un quart d'heure d'écart) selon que l'on est cadre ou non.

La durée hebdomadaire du travail est de 43 heures : on travaille un samedi matin sur deux. Le port du pantalon est interdit aux femmes et beaucoup de collaborateurs arborent une blouse verte. Une cantine existe au dernier étage de l'îlot Victoria, où les non-cadres s'installent à de grandes tables de 24 places. Un menu unique est proposé pour tous, différent chaque jour. Les cadres ont leur salle, avec couverts en argent et vin à discrétion.

À chaque fin de mois, la paie est donnée en argent liquide. Les jours d'hiver rigoureux, une prime exceptionnelle, dite « prime de charbon », est distribuée. Enfin, chaque année, on célèbre les « Catherinettes », les jeunes filles célibataires de plus de 25 ans qui arborent ce jour-là un chapeau excentrique.

**11 718** SOCIÉTAIRES ASSURÉS  
PAR LA MUTUELLE EN 1959

**Pour célébrer le centenaire de la Mutuelle en juin 1959, plusieurs événements ont lieu, dont une soirée de prestige au Lido, où les collaborateurs et leurs conjoints sont conviés.**

**La médaille commémorative du centenaire de SMABTP en 1959, œuvre de Josette Hebert-Coëffin. Sur le pourtour est inscrit « Société mutuelle d'assurance des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics ». Il faut attendre 1973 pour que la correspondance se fasse exactement entre l'intitulé complet, « Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics », et le sigle SMABTP.**

# SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DES CHAMBRES SYNDICALES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

9, Avenue Victoria — PARIS



# 1859-1959

1960  
|  
1990

## Expertise et accélération

SMABTP, SMAVie et leurs organismes partenaires emménagent le 15 mai 1966 dans le nouveau siège social fraîchement construit, avenue Émile-Zola (Paris 15<sup>e</sup>) : un immeuble techniquement et esthétiquement remarquable.

Les deux Mutuelles accentuent leur présence territoriale en créant de nombreuses unités de gestion à partir de 1975. La proximité avec les sociétaires est plus que jamais à l'ordre du jour, le déploiement commercial aussi. SMABTP est solide, SMAVie se développe, tandis que la loi Spinetta (1978) révolutionne la profession.

Le slogan « *L'assurance d'un dialogue constructif* » signe l'essor de la communication commerciale dans les années 1980.

Après les belles années de croissance tous azimuts des « Vingt Glorieuses », qui transforment profondément la physionomie de la France, les économies occidentales sont touchées de plein fouet en 1973 et 1979 par deux crises pétrolières successives. La facture énergétique est multipliée par trois lors du premier choc, par quatre lors du second. L'activité des entreprises ralentit, le coût de la vie explose, les États s'endettent, le chômage et l'inflation croissent fortement. Le modèle économique des années d'après-guerre s'érode. L'économie se mondialise, ouvrant la voie au libéralisme débridé qui s'imposera dans les années 1990.

Dans l'industrie de la construction, l'activité ralentit. La crise de 1973 a de graves conséquences économiques, renchérissant brutalement le coût des sinistres. La secousse du second choc pétrolier est tout aussi difficile à absorber, le déficit s'installe. Cependant, on n'a jamais construit autant de logements que dans les années 1970 (550 000 logements en 1975 contre 300 000 en 1984). À la fin des années 1970, l'industrie de la construction constitue la première activité nationale, soit 9 % du PNB. C'est aussi l'heure des premiers rapprochements, avec la constitution de groupes de taille mondiale et la disparition progressive de la grosse PME familiale qui dominait l'activité depuis 150 ans. Entre 1985 et 1992, 40 000 entreprises de BTP vont fermer leurs portes.

### De l'hypercentre parisien au 15<sup>e</sup> arrondissement : le projet de nouveau siège

En ce début des années 1960, SMABTP, SMAVie et leurs organismes partenaires se trouvent à l'étroit dans les cinq immeubles de l'îlot Victoria, acquis dans sa totalité au fil des années. Le « *fonctionnement normal des services* » n'est pas au mieux, l'absence de parking devient difficile à vivre, tout comme l'inconfort : selon la météo et la température intérieure, on fournit le personnel en crèmes glacées ou en boissons chaudes...

La décision est donc prise de faire construire un siège social moderne et mieux dimensionné. « *Utilisant une partie des réserves que leurs statuts et les lois les conduisent à constituer* », SMABTP, SMAVie, la Caisse nationale de surcompensation, la Caisse nationale de retraite des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, la Banque corporative du bâtiment et des travaux publics, le journal *Le Bâtiment* et la Société d'éditions du bâtiment et des travaux publics se lancent dans le projet. Toutes ces entités ont leur siège avenue Victoria, hormis la banque qui conservera son siège du 4, rue Beaubourg.

Le projet des architectes Fernand Leroy, Francis Leroy, Raymond Lopez et Henri Pottier pour le nouveau siège social de SMABTP, SMAVie et leurs organismes partenaires, avenue Émile-Zola (Paris 15<sup>e</sup>).



à venir de la banque assurance avait été anticipé. Elles profitent ainsi des privatisations pour nouer des liens capitalistiques avec le secteur bancaire en vue de ces alliances.

Elles participent ainsi au « noyau dur » de la privatisation du CCF (Crédit Commercial de France) et accèdent à son conseil d'administration jusqu'au milieu des années 1990. Elles reprennent également pied, pour la profession, dans le capital de l'ex-Banque coopérative du bâtiment devenue BTP Banque après nationalisation. Les Mutuelles participent à la constitution du pôle financier qui regroupera, à l'initiative du groupe BTP Finance, au sein de la compagnie BTP, BTP Banque et le CCME, Comptoir central de matériel d'entreprise, initiateur des groupements d'emprunts (GOBTP, GIBTP, etc.).

À l'occasion d'un accord avec le groupe CNRO (Caisse de retraite des ouvriers du BTP) en 1985, les Mutuelles entrent au capital de SAF BTP et SAF BTPvie, sociétés créées par le groupe CNRO pour l'assurance des artisans et particuliers.

Parallèlement à ces décisions stratégiques, les Mutuelles investissent dans des ensembles immobiliers et dans la construction d'immeubles de logements et de bureaux, notamment en achetant 35 % du capital de l'UII, société immobilière cotée de Jean-Claude Aaron, le promoteur immobilier de la Tour Montparnasse. Cette société cotée sera cédée par OPA au groupe Rodamco en 1995.

Dans le même temps, une participation dans Sogeparc, société de parkings, sera prise puis revendue à la fin des années 1990.

Par ailleurs, les Mutuelles innovent en investissant les premières dans les vignobles bordelais : Cantemerle en 1981 et Saint-Émilion Haut Corbin en 1986.

SMAvie est encore une petite structure qui emploie quarante personnes. Elle va connaître un développement rapide à partir de 1985, s'appuyant sur le produit d'assurance vie qu'elle a lancé en 1982 : BATIRETRAITE, un contrat de retraite assorti d'avantages fiscaux importants.



**Le contrat d'assurance vie BATIRETRAITE est créé en 1982.** Il va très vite caracoler en tête des classements (ici une souscription en cours). Son emblème, les feuilles de chêne, évoque la force, la noblesse et la longévité.



## Une nouvelle structure de marques

Malgré un environnement économique encore peu favorable au BTP, le Groupe renoue avec la croissance en 2014. Cette évolution est conforme à la dynamique retrouvée du marché de l'assurance, qui poursuit la reprise amorcée en 2013, entraîné par la progression des assurances de personnes. Ce sont les années où la stratégie se porte vers la conquête de marchés nouveaux qui représentent des relais de croissance, cap qui sera maintenu jusqu'au printemps 2018. C'est le moment où le Groupe décide de redéfinir son offre et ses marques.

En 2014, le groupe SMABTP fait évoluer son intitulé et devient le groupe SMA : désormais, SMA est le nom de la marque ombrelle qui abrite cinq marques segmentées selon les cibles auxquelles elles s'adressent et les réseaux qui les portent. Ainsi, Sagebat devient SMA Courtage. L'identité visuelle évolue dans le même sens, soutenue par une nouvelle signature, « Ensemble, allons plus loin ! ».

L'année 2014 est aussi marquée par l'entrée en fonction de deux nouveaux présidents : Patrick Bernasconi pour SMAvie, le 15 janvier, et Didier Ridoret pour SMABTP, le 1<sup>er</sup> septembre.

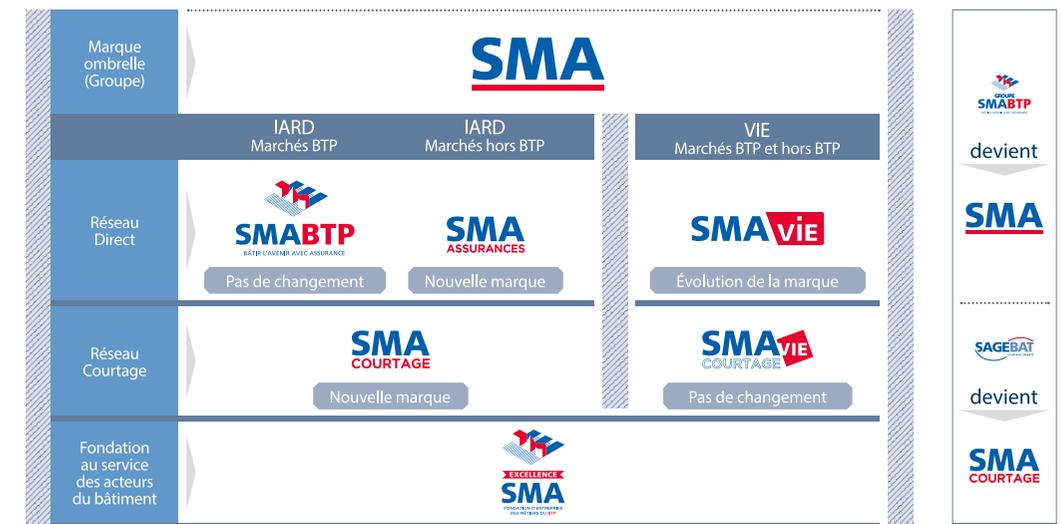
## 2014 : le groupe SMA devient le premier actionnaire de la Société de la Tour Eiffel

En janvier 2014, le groupe SMA dépose une offre publique d'achat (OPA) sur les titres de la Société de la Tour Eiffel (STE), société d'investissements immobiliers cotée (SIIC) spécialisée dans l'immobilier de bureaux principalement francilien. Après plusieurs surenchères, l'opération est un succès, le Groupe acquiert 5,6 millions de titres, soit plus de 89 % du capital de STE.

La réglementation du régime des SIIC (sociétés d'investissements immobiliers cotées) conduit le Groupe à faire entrer des investisseurs au capital de STE, et l'année suivante, la part du Groupe descend en dessous de 60 %. En décembre 2018, elle absorbe la société Affine R.E., elle-même société d'investissements immobiliers cotée (SIIC) spécialisée dans l'immobilier de bureaux. Au 31 décembre 2018, la Société de la Tour Eiffel possède un patrimoine de 800 000 m<sup>2</sup>.



**Patrick Bernasconi**, président de SMAvie et **Didier Ridoret**, président de SMABTP (de gauche à droite).



## La transformation numérique en marche

La conquête des médias sociaux commence en 2015. Elle répond à de multiples enjeux : développer la notoriété du groupe SMA, véhiculer son image d'expert, attirer de nouveaux talents, accompagner son développement commercial, assurer sa proximité avec le sociétaire, contribuer à l'amélioration de son référencement naturel et développer le trafic de son site Internet.

C'est une des composantes du projet d'entreprise « e-sma », qui s'attache à développer des services interactifs répondant aux besoins de réactivité et de mobilité des sociétaires. La dématérialisation s'accélère, les services en ligne se déploient, de plus en plus nombreux. Un exemple : la gestion électronique de document (GED) appliquée aux contrats Vie est mise en place par SMAvie au dernier trimestre 2017.

## Quand la crise fait déraiper la sinistralité

Résultat de la longue crise qui a secoué le BTP français, la charge des sinistres augmente de 56 % pour SMABTP entre 2008 et 2016. À elle seule, l'année 2016 est une des plus coûteuses, avec 107 000 sinistres ouverts. Ce constat, partagé par l'ensemble du marché de l'assurance construction, révèle que l'intensité des sinistres s'est accentuée, plutôt que leur fréquence.

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. Entre 2009 et 2015, la baisse des mises en chantier tire les prix vers le bas et exacerbe la concurrence. Pour remédier à l'érosion de leurs marges, les entreprises ont recours à plus de sous-traitance et à une main-d'œuvre moins qualifiée, ce qui engendre une baisse sensible de la qualité. Elles se consacrent plus à leur développement qu'au suivi des chantiers. Les normes thermiques et les évolutions technologiques augmentent les coûts de construction et de réparation des ouvrages, ce qui impacte directement les assureurs.

---

## Il y a 160 ans,

une poignée d'entrepreneurs-bâisseurs créait la première Société d'assurance mutuelle contre les accidents du travail et les accidents corporels survenus du fait de l'exécution des travaux.

À partir de cette idée généreuse, beaucoup d'autres ont germé et ont été mises en pratique, étroitement connectées aux besoins de la profession. Ce livre retrace la genèse et le développement du groupe SMA, un assureur mutualiste pas comme les autres, devenu un acteur de référence en France et en Europe. Remonter le fil du temps, c'est découvrir et comprendre pour mieux décoder le présent.

